



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 07.04

2022

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 07 avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de Lée, sous la présidence de Monsieur Didier RIVIERE, Maire de la commune.

PRÉSENTS: Didier RIVIERE, Laurent BERGEROU, Maïtée BALZANO, Jérôme CAZENAVE, Adèle DUPÉ, Jean BERLANGA, Patrick CICCIA, Patricia ISAFAMBA, Jean-Marc VIALET, Jean-Paul ELISSALDE.

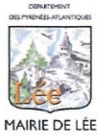
PROCURATIONS: Emmanuelle ROMANE : procuration à Maïtée BALZANO, Béatrice TROUILH : procuration à Patricia ISAFAMBA, David BARADAT : procuration à Jean BERLANGA, Marion JUNGAS : procuration à Didier RIVIERE, Caroline CHAMPAUX-MARTINEZ : procuration à Jean-Paul ELISSALDE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Maïtée BALZANO.

Ordre du jour

1. Approbation du compte de gestion 2021
2. Approbation du compte administratif 2021
3. Affectation du résultat 2021
4. Vote des taux 2022
5. Budget 2022
6. Révision libre de l'attribution de compensation
7. Adhésion à un groupement de commandes fournitures de bureau
8. Projet de recrutement d'un agent en Contrat Unique d'Insertion – Parcours Emploi Compétence (CUI-PEC)
9. Création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent administratif polyvalent

La séance est ouverte à 20h48.



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 07.04

2022

Objet 1 : Approbation du Compte de Gestion 2021

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par la Trésorerie à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'approbation du Conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Où l'exposé du Maire le Conseil municipal après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2021, le 07 avril 2022, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice

Résultats de vote :

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Objet 2 : Approbation du Compte administratif 2021

Réuni sous la présidence de Laurent BERGEROU, le Conseil municipal après en avoir délibéré, vote le compte administratif de l'exercice 2021 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses :

Prévu	890 618,73
Réalisé	475 304,44
Reste à réaliser	262 620,82

Recettes :

Prévu	890 618,73
Réalisé	417 699,96
Reste à réaliser	151 000,00

Fonctionnement

Dépenses :

Prévu	864 536,78
Réalisé	596 611,98
Reste à réaliser	0,00

Recettes :

Prévu	864 536,78
Réalisé	1058 221,88
Reste à réaliser	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	- 57 604,48
Fonctionnement	461 609,90
Résultat global :	404 005,42

Résultats de vote :

Pour : 14 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Objet 3 : Affectation du résultat 2021

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Monsieur Didier RIVIERE, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, le 07 avril 2022

- **Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- **Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021
- **Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	139 304,39
- un excédent reporté de :	322 305,51
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	461 609,90
- un déficit d'investissement de :	57 604,48
- un déficit des restes à réaliser de :	111 620,82
Soit un besoin de financement de :	169 225,30

- **DECIDE**, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2021 : EXCEDENT	461 609,90
Affectation complémentaire en réserve (1068)	169 225,30
Résultat reporté en fonctionnement (002)	292 384,60

Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	57 604,48
---	-------	-----------

Résultats de vote :

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Objet 4 : Vote des taxes locales 2022

Monsieur le Maire expose qu'à compter de l'année 2022, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes.

En contrepartie, le taux de la taxe foncière sur le bâti 2021 du Département (13,47%) est transféré aux communes.

Le taux de la Taxe foncière Bâtie est de 28,77 % (**taux communal de 2021 : 15,30% + le taux départemental de 2021 : 13,47%**). Il est proposé de prendre acte que le taux départemental n'augmentera pas en 2022 :

- **Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 28,77 %** (taux communal de 2021 : 15,30% +

le taux départemental de 2021 : 13,47%).

- **Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 34,59 %**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de ne pas augmenter le taux communal pour l'année 2022
- **FIXE** les taux pour l'année 2022 comme suit

Taxes	Bases 2021	Taux 2021	Produits 2021	Bases 2022	Taux 2022	Produits attendus 2022
Foncière (bâti)	1 506 000	28.77	433 276	1 575 000	28,77 % dont : 15,30% (taux communal) 13,47% (taux départemental)	453 128
Foncière (non bâti)	15 121	34,59	6122	17 000	34,59 %	5 880
Taxe habitation			95 639		TH	4 485
					Coefficient correcteur	94 093
	Total 2021		534 540		Total 2022	557 586

Résultats de vote :

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Objet 5 : Vote du budget primitif 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Monsieur Didier RIVIERE, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

Investissement

Dépenses : 1 051 464,60 €

Recettes : 1 051 464,60 €

Fonctionnement

Dépenses : 1 019 308,90 €

Recettes : 1 019 308,90 €

Résultats de vote :

Pour : 12 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 3 voix

Objet 6 : Révision libre de l'attribution de compensation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la CLECT en date du 2 février 2022,

Vu la délibération prise par le conseil communautaire du 10 février 2022 concernant la révision libre des attributions de compensation des communes,

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Les travaux de la CLECT de la CAPBP, réunie le 2 février 2022, ont abouti à la validation du rapport joint en annexe présentant la révision libre des attributions de compensation des communes sur la base des montants prélevés au titre de la participation de chaque commune au budget du SDIS (contingent SDIS). Cette révision libre a été soumise et adoptée à la majorité qualifiée par le conseil communautaire réuni le 10 février 2022 selon les modalités de répartition suivantes :

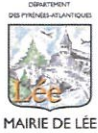
Communes	AC 2021 FONCTIONNEMENT	VOIRIE CLECT 2014	Restitution SDIS (révision libre)	AC 2022 FONCTIONNEMENT
ARBUS	54 083,92		13 495,00	67 578,92
ARESSY	227 906,00		12 806,00	240 712,00
ARTIGUELOUTAN	46 108,18		10 096,00	56 204,18
ARTIGUELOUVE	170 474,20		27 448,00	197 922,20
AUBERTIN	83 241,66		8 397,00	91 638,66
AUSSEVIELLE	19 194,30		10 789,00	29 983,30
BEYRIE-EN-BÉARN	14 481,45		2 411,00	16 892,45
BILLERE	1 035 309,42	1 767,91	314 120,00	1 347 661,51
BIZANOS	1 180 769,00	807,99	114 565,00	1 294 526,01
BOSDARROS	125 854,90		13 587,00	139 441,90
BOUGARBER	40 330,93		11 705,00	52 035,93
DENGUIN	194 956,49		30 778,00	225 734,49
GAN	508 694,28	118,36	100 333,00	608 908,92
GELOS	155 856,14	610,63	84 587,00	239 832,51
IDRON	649 005,00	896,71	90 072,00	738 180,29
JURANCON	1 150 297,61	3 431,14	177 719,00	1 324 585,47
LAROIN	84 289,46		16 543,00	100 832,46
LEE	26 469,36		22 449,00	48 918,36
LESCAR	5 074 361,01	4 440,09	229 274,00	5 299 194,92
LONS	6 506 863,68	6 721,56	319 602,00	6 819 744,12
MAZERES LEZONS	139 865,20		44 785,00	184 650,20
MEILLON	111 836,00		14 267,00	126 103,00
OUSSE	25 979,74		29 618,00	55 597,74
PAU	2 673 158,79	24 826,39	2 990 159,00	5 638 491,40
POEY-DE-LESCAR	99 420,63		30 284,00	129 704,63
RONTIGNON	125 664,00		13 345,00	139 009,00
SAINT-FAUST	59 651,36		13 386,00	73 037,36
SENDETS	66 845,85		14 324,00	81 169,85
SIROS	9 540,53		9 683,00	19 223,53
UZEIN	241 669,29		21 801,00	263 470,29
UZOS	146 255,00		14 733,00	160 988,00
TOTAL	21 048 433,38	43 620,78	4 807 161,00	25 811 973,60

Ainsi, le montant de l'attribution de compensation restituée à chaque commune correspond au niveau de sa contribution au SDIS en 2012 ou en 2013 si le montant est inférieur à celui de 2012.

Pour la commune de LÉE, le montant de la révision libre s'élève à + 22 449 € ce qui conduit à un montant d'attribution de compensation de 48 918,36 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **PREND** acte du rapport de la CLET du 10 février 2022 joint en annexe ;
- **ADOpte** la révision libre de l'attribution de compensation de la commune de LÉE pour un montant de
 - + 22 449 € ;
 - **NOTE** que l'attribution de compensation 2022 de la commune de LÉE sera fixée à un montant de 48 918,36 €.



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 07.04

2022

Résultats de vote :

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Objet 7 : Adhésion à un groupement de commandes FOURNITURES DE BUREAU

Dans le cadre de la mutualisation de leurs services, la Ville de Pau et la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées ont décidé de renouveler leur groupement de commande permanent en vue de fournitures de bureau.

Elles proposent d'ouvrir ce marché aux autres communes de l'agglomération qui pourraient être intéressés.

L'adhésion de la Commune de Lée à ce groupement de commande permettrait de réaliser des économies.

Pour ce faire, la signature d'une convention est nécessaire. Celle-ci doit définir toutes les missions et les modalités d'organisation du groupement ainsi désigner le coordonnateur et la Commission d'Appel d'Offres compétente.

Il vous est donc proposé d'adhérer à ce groupement de commande, de désigner, en tant que coordonnateur du groupement, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et comme Commission d'Appel d'Offres compétente, également celle de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

Le coordinateur aura pour mission l'organisation de toute procédure, la signature et la notification des marchés ; l'exécution étant laissée aux collectivités membres du groupement, pour chacune en ce qui la concerne, sous sa responsabilité.

La convention devra également être approuvée par le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou conseil d'administration des structures membres du groupement de commandes, avant signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Lée au groupement de commande pour des fournitures de bureau ;
- **ACCEPTE** que le rôle de coordonnateur soit dévolu à la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et à faire les démarches nécessaires à son exécution.

Résultats de vote :

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Objet 8 : Projet de recrutement d'un agent en Contrat Unique d'Insertion – Parcours Emploi Compétences (CUI-PEC)

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal le projet de recrutement d'un agent en Contrat Unique d'Insertion – Parcours Emploi Compétences (CUI-PEC) à compter du 15 mai 2022 afin d'occuper les fonctions d'agent technique polyvalent.

Le CUI-PEC est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Le temps de travail serait fixé à 22 heures par semaine.

La rémunération serait calculée sur la base minimale du SMIC multipliée par le nombre d'heures de travail.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec le Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 6 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée pour le recrutement d'un agent en CUI-PEC,
- **PRÉCISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 6 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention, que la durée du travail est fixée à 22 heures par semaine,
- **INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement,

- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Résultats de vote :

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

Objet 9 : Création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent administratif polyvalent

Le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent administratif polyvalent pour assurer les missions de secrétariat administratif.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 30 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
d'agent administratif polyvalent	Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	30 h	Article L.332-14 du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux en application du principe général posé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs

établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,

▪ par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel, en application des dispositions de l'article L.332-14 du Code de la fonction publique, qui permet, le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement du fonctionnaire.

Le contrat de travail est alors conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 354 et 378.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

- **- DÉCIDE** la création à compter du 15 mai 2022 d'un emploi permanent à temps non complet d'agent administratif polyvalent représentant 30 h de travail par semaine en moyenne,

que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 354 et 378.

- **- AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

- **- ADOPTE** l'ensemble des propositions du Maire,

- **- PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Résultats de vote :

Pour : 15 voix

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h26.